

Procès-verbal du Comité syndical du 16 juin 2023

L'an 2023, le 16 juin à 9 heures 30, les délégués du Comité syndical, dûment convoqués, le 5 juin 2023, se sont réunis à l'hôtel du département, place Marcel Plaisant, à BOURGES, sous la présidence de M. Patrick BARNIER qui a fait procéder à l'appel.

Étaient présents :

M. Patrick BARNIER, M. Jean-Luc BRAHITI et M. Gérard CLAVIER délégués du Département du Cher.

M. Serge AUDONNET, délégué suppléant de la CDC Cœur de France ; M^{me} Régine AUDRY, déléguée de la CDC Pays Fort – Sancerrois – Val de Loire ; M. Dominique CHAMPAGNE, délégué de la CDC Arnon Boischaut Cher ; M. Fabrice CHOLLET, délégué de la CDC Terres du Haut Berry ; M. Yves DEBONO, délégué de la CDC Berry Loire Vauvise ; M. Etienne DURAND, délégué suppléant de la CDC Le Dunois ; M. François GRESSET, délégué de la CDC Sauldre et Sologne ; M. Pierre GROSJEAN, délégué de la CDC La Septaine ; M. Filipe MAIA, délégué de la CDC Cœur de Berry.

Étaient excusés et avaient donné un pouvoir :

M. Philippe AUZON, délégué de la CDC Cœur de France, avait donné pouvoir à M. Etienne DURAND.

M. Patrick BAGOT, délégué du Conseil départemental du Cher, avait donné pouvoir à M. Patrick BARNIER.

M^{me} Anne CASSIER, déléguée du Conseil départemental du Cher avait donné pouvoir à M. François GRESSET.

M. Guillaume CREPIN, délégué de la Région Centre – Val de Loire, avait donné pouvoir à M. Jean-Luc BRAHITI.

M^{me} Nathalie DE BARTILLAT, déléguée de la CDC Portes du Berry entre Loire et Val d'Aubois, avait donné pouvoir à M. Yves DEBONO.

M^{me} Bénédicte DE CHOULOT, déléguée du Conseil départemental du Cher, avait donné pouvoir à M. Fabrice CHOLLET.

M. Gilles GONTHIER, délégué de la CDC Fercher, Pays Florentais, avait donné pouvoir à M. Pierre GROSJEAN.

M^{me} Amanda GRIMONT, déléguée de la CDC Vierzon Sologne Berry, avait donné pouvoir à M. Patrick BARNIER.

M^{me} Laurence RENIER, déléguée de la Région Centre – Val de Loire, avait donné pouvoir à M. François GRESSET.

M^{me} Marie-Pierre RICHER, déléguée du Conseil départemental du Cher, avait donné pouvoir à M. Pierre GROSJEAN.



M. André TEYSSANDIER, délégué de la CDC Pays Fort Sancerrois Val de Loire, avait donné pouvoir à M^{me} Régine AUDRY.

Étaient absents ou excusés :

M. Fabien CHAUSSÉ, délégué de la CDC Terres du Haut Berry.
M. Christophe COQUIN, délégué de la Région Centre – Val de Loire.
M^{me} Bernadette COURIVAUD, déléguée du Département du Cher.
M. Frédéric DURANT, délégué de la CDC Berry Grand Sud.
M. Philippe FOURNIE, délégué de la Région Centre – Val de Loire.
M. Christian GATTEFIN, délégué de la CA Bourges Plus.
M. Pierre GUIBLIN, délégué de la CDC Trois Provinces.
M. Sébastien PERAS, délégué de la CDC Pays de Néronde.

Le quorum étant atteint, M. Patrick BARNIER remercie les membres présents et accueille M. Jean-Luc BRAHITI, nouveau délégué qui représente le Conseil Départemental du Cher suite au décès de M. Daniel FOURRE.

M. Fabrice CHOLLET est désigné secrétaire de séance avec l'accord de l'ensemble des délégués présents.

Rapport n°1 : Approbation du procès-verbal du comité syndical du 27 janvier 2023

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°1.

Le Comité syndical approuve le procès-verbal du Comité syndical du 27 janvier 2023 à l'unanimité.

Rapport n°2 : Approbation du compte de gestion 2022

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°2.

Le Comité syndical approuve le compte de gestion 2022 à l'unanimité.

Rapport n°3 : Approbation du compte administratif 2022

Arrivée de M^{me} Bernadette COURIVAUD, déléguée du Département du Cher.

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°3 et précise que Berry Numérique a fêté la 100 000ème prise fibre construite début 2023. 2022 représente la meilleure année en termes de déploiement avec près de 30 000 nouvelles prises déployées. La phase 1 s'est terminée, la phase 2 est désormais lancée. Fin 2022, le réseau public comptait 37 000 clients soit presque 40% de commercialisation.



Parmi les éléments notables, il faut relever des mouvements financiers importants en section de fonctionnement liés au changement de DSP. Par ailleurs, les fonds de l'Europe qui devaient être perçus fin 2022 ont été versés en 2023.

Afin de procéder au vote du compte administratif, M. Patrick BARNIER quitte la salle et remet la présidence à M. Pierre GROSJEAN qui fait procéder au vote.

Le Comité syndical approuve le compte administratif 2022 à l'unanimité.

M. Patrick BARNIER rentre dans la salle, reprend la présidence de la séance et remercie les membres du Comité syndical pour leur confiance.

Rapport n°4 : Reprise des résultats 2022

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°4.

Le Comité syndical approuve la reprise des résultats 2022 à l'unanimité.

Rapport n°5 : Election d'un Vice-Président

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°5.

M. Jean-Luc BRAHITI se présente en indiquant que les conditions sont particulières pour prendre ce poste mais que c'est avec plaisir qu'il accepte le siège au sein du Comité syndical et fait acte de candidature pour le poste de Vice-président de Berry Numérique pour le collège du Conseil départemental.

M. Jean-Luc BRAHITI est élu à l'unanimité Vice-président de Berry Numérique et remercie l'ensemble des membres pour la confiance qui lui est accordée.

Rapport n°6 : Avenant n°4 à la convention de délégation de service public avec Berry THD

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°6 en précisant que la CDSP qui s'est tenue avant le Comité syndical a donné un avis favorable pour la validation de cet avenant.

M. Pascal BOURDILLON précise que cet avenant concerne les modalités de versement de subvention à Berry THD et prévoit de couper en deux parties le dernier versement sur chaque zone technique. En effet, actuellement, Berry THD ne fournit pas facilement l'ensemble des documents administratifs attendus. Ce découpage est une incitation financière à la fourniture des documents.

Cet avenant vise également à mettre à jour le catalogue de service de la DSP car il évolue. Il y est notamment intégré une offre pour raccorder les caméras de vidéoprotection. Avec le réseau de fibre déployé, il est possible de raccorder des caméras en fibre optique avec une offre spécifique. Les services fibres pour la vidéoprotection sont plus qualitatifs et stables que ceux actuellement proposés par réseau hertzien. Par



ailleurs, une partie des sommes actuellement dépensées auprès d'un acteur privé reviendraient à l'acteur public.

Enfin, Axione qui construit le réseau a demandé à Berry THD d'être payé davantage en raison de la conjoncture économique. Berry THD refuse de dépenser plus mais il est contractuellement possible d'augmenter les coûts de location du réseau auprès des opérateurs commerciaux s'il y a des coûts exceptionnels de construction. Berry THD est d'accord pour cela car les mouvements financiers seront neutres à son niveau. Cela n'a pas d'impact non plus sur le client final. Comme c'est dans le catalogue de service, cela doit faire l'objet d'une validation de Berry Numérique.

M. François GRESSET intervient pour dire qu'il faut être sûr qu'il n'y ait pas d'impact financier pour l'abonné final.

M. Pascal BOURDILLON répond que le prix final est à la discrétion de l'opérateur, mais que la modification tarifaire ne concerne qu'une faible partie des lignes du réseau. De plus, à l'échelle nationale, les tarifs de gros des réseaux fibre optique sont assez disparates ce qui n'empêche pas les offres commerciales des opérateurs nationaux d'être identiques sur tout le territoire. Il faut noter également que les tarifs de gros d'Axione sont actuellement parmi les plus bas du marché.

Le Comité syndical approuve l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public avec Berry THD à l'unanimité.

Rapport n°7 : Avenant à la convention FSN

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°7 en précisant que jusqu'à maintenant, les fonds du FSN transitaient par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). L'avenant prend en compte le changement de gestion de ces fonds. L'ANCT se substitue à la CDC.

M. Pascal BOURDILLON explique qu'à date, l'ANCT n'a toujours pas l'autorisation de l'Etat pour verser ces fonds malgré le transfert de compétence. Une résolution de cette difficulté est espérée prochainement. D'autres territoires sont plus ennués que Berry Numérique.

Le Comité syndical approuve l'avenant à la convention FSN à l'unanimité.

Rapport n°8 : Deuxième demande du statut « zone fibrée » auprès de l'ARCEP

M. Patrick BARNIER présente le rapport n°8 en rappelant que le label « zone fibrée » est délivré par l'ARCEP dès lors qu'une commune est entièrement fibrée. L'obtention du label est instruite tous les 6 mois. Il n'y a que 30 communes éligibles dans le Cher car les critères de l'ARCEP sont très stricts. Par exemple, s'il y a un problème sur une seule prise, cela bloque l'obtention du label.

M. François GRESSET demande qui décide des candidatures.



M. Pascal BOURDILLON répond que cette décision revient à Berry Numérique qui fait des propositions au regard des critères de l'ARCEP. Début juin 2023, seulement 30 communes remplissent l'ensemble des critères.

M. Etienne Durand demande concernant le réseau cuivre s'il sera coupé plus rapidement suite à l'attribution de ce label car la migration peut être une difficulté notamment pour les personnes âgées.

M. Pascal BOURDILLON explique que le planning de l'arrêt du cuivre est piloté par Orange uniquement. Chaque année, Orange publie une liste en tenant compte de plusieurs critères dont celui de « zone fibrée ». Mais ce label n'a pas beaucoup d'impact sur ce planning. En revanche, l'avantage d'un tel label est qu'il pourrait permettre à l'avenir de mieux encadrer les raccordements en mode STOC si le projet de loi actuellement en discussion aboutit.

M. Filipe MAIA indique qu'au regard des critères d'attribution, ces communes sont plutôt bien positionnées en matière de couverture numérique au niveau départemental. Ce qui est un avantage pour elles.

Le Comité syndical approuve la deuxième demande du statut « zone fibrée » auprès de l'ARCEP à l'unanimité.

Rapport n°9 : Point d'avancement sur l'aménagement numérique dans le Cher

MM. Patrick BARNIER et Pascal BOURDILLON présentent le rapport n°9.

M. Yves DEBONO demande si on peut anticiper sur les difficultés des opérateurs pour honorer les raccordements lorsque le cuivre sera arrêté, ce qui devrait provoquer un afflux de demandes.

M. Patrick BARNIER répond que l'arrêt du cuivre est prévu assez longtemps à l'avance et que les difficultés de migration ne devraient pas être un problème de charge des opérateurs mais plutôt de réticence de certains abonnés à migrer vers la fibre.

Mme Régine AUDRY demande si Berry Numérique dispose d'une liste des communes concernées par l'arrêt du cuivre.

M. Pascal BOURDILLON répond que c'est intégré à la présentation diffusée.

Orange a arrêté ses déploiements en zone AMII pour l'instant alors qu'il lui reste environ 6000 prises encore non déployées dans le Cher. Il a cherché à se dédouaner de ses obligations de complétude mais il a perdu devant le Conseil d'Etat. L'ARCEP pourra sanctionner s'il ne reprend pas son déploiement prochainement.

M. Patrick BARNIER indique qu'en 2024, le taux de couverture de la zone publique passera devant celui de la zone privée. La ruralité sera alors mieux desservie que la zone agglomérée dite dense.

M. Pascal BOURDILLON explique qu'il y a environ 1500 raccordements réalisés chaque mois. La proposition de loi adoptée au Sénat en mai dernier permettrait de faire évoluer les choses en matière de raccordement. Il ressort de la discussion au Sénat que le seul



acteur public contre cette démarche est le ministre en charge du numérique. Cela ne coûte pourtant pas d'argent public et permettrait d'encadrer les raccordements. De plus, la possibilité d'interdire le mode STOC dans certaines zones, et notamment celles où le cuivre doit être arrêté prochainement serait alors ouverte. Cette proposition de loi est en attente d'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Berry Numérique a sollicité le soutien de l'ensemble des parlementaires du Cher à ce sujet.

Concernant l'arrêt du cuivre, 3 lots ont été publiés par Orange. La qualité de service sur le réseau cuivre se dégrade, ce qui ne va pas s'améliorer avec le temps. Dans le lot 3, au niveau national, Orange a priorisé les zones où il déploie lui-même la fibre optique pour s'assurer un retour sur investissement.

M. François GRESSET indique que l'intérêt de l'arrêt du cuivre est le démontage des réseaux. Si la commune donne son accord, il faudrait un engagement de démontage du réseau cuivre.

M. Pascal BOURDILLON répond que cet engagement n'existe pas encore chez Orange.

M. Patrick BARNIER indique que la difficulté est également relative aux infrastructures comme les poteaux.

M. Pascal BOURDILLON explique que le démontage est un risque pour le réseau fibre de Berry Numérique car une intervention sans soin ou précautions risque d'engendrer de nombreuses pannes. Les gros câbles sont rentables au recyclage contrairement aux petits câbles de raccordement présents sur les façades.

Mme Régine AUDRY demande si Orange communique avec les Maires.

M. Patrick BARNIER explique qu'Orange s'adresse directement aux Maires. Berry Numérique doit faire en sorte que la migration vers la fibre se passe au mieux. Actuellement, le volume est assez gérable mais ce sera plus compliqué avec des communes plus grosses comme Mehun sur Yèvre et St Florent sur Cher. Lorsqu'on est passé à la TNT, cela a posé des difficultés aussi et il y a eu une communication nationale. La mise en place d'un numéro vert serait la bienvenue.

M. Pascal BOURDILLON rappelle l'avancement des travaux en matière d'usages numériques.

M. Pierre GROSJEAN aborde le sujet de rachat d'antenne de téléphonie mobile.

M. Pascal BOURDILLON explique qu'il y a 2 types d'actions actuellement vers les mairies :

Dans le 1^{er} cas, un acteur financier (notamment Valocime), propose de racheter les contrats de location pour un pylône existant sur un terrain public en augmentant le loyer pour ensuite renégocier avec les opérateurs à l'issue du contrat. Cela semble séduisant mais aujourd'hui les opérateurs sont contre cela. Le risque est que l'opérateur démonte le pylône à l'issue du contrat pour l'installer sur un terrain privé voisin. Plusieurs procédures juridiques sont en cours sur ces démarches au niveau national.

Dans le 2^{ème} cas, il n'y a pas encore de pylône. Un promoteur démarre les communes pour préempter les terrains. Cela est interdit depuis la loi REEN de 2021, il ne peut pas y avoir de bail signé s'il n'y a pas une demande explicite d'un opérateur pour installer un pylône de téléphonie mobile.



À l'issue du dernier rapport et après avoir précisé que l'ensemble des rapports a été vu,
M. Patrick BARNIER remercie l'ensemble des participants.

Le prochain Bureau est prévu le lundi 18 septembre 2023 à 11h30 et le prochain Comité syndical est fixé au lundi 25 septembre 2023 à 9h30.

La séance est levée à 11 heures 27.



Fabrice CHOLLET
SECRETAIRE DE SEANCE



Berry
numérique
Siret 200 041 481 00017
Patrick BARNIER
PRESIDENT DE BERRY NUMERIQUE



M. François GRESSSET intervient pour dire que le jeu en vaut la chandelle au départ car une somme d'argent plus grande est garantie mais il pèse une incertitude sur l'issue.

M. Pierre GROSJEAN indique que Baugy a signé avec Valocime au sujet d'un pylône qui était initialement installé par Orange puis transféré à ATC. Ce dernier a envoyé un avenant à la mairie à signer en extrême urgence sans proposer des augmentations de loyer. Le contrat signé au départ avec Orange ne sécurisait pas l'opérateur. L'avenant sollicité verrouillait les possibilités de la commune. La demande d'ATC était l'achat du foncier et était moins intéressante financièrement que la proposition de Valocime.

M. Pascal BOURDDILON revient sur la démarche de mise en peinture des équipements techniques (NRO et PM).

M. François GRESSSET indique qu'Aubigny voudrait procéder à une mise en valeur sur des infrastructures situées au Champ de Mars mais sous la forme d'un trompe-l'œil. Il est donc nécessaire de trouver l'artiste pertinent.

M. Pascal BOURDILLON rappelle la tenue de l'UTHD en octobre prochain et invite tous les membres du comité à s'inscrire dès à présent.

M. Etienne Durand demande ce qu'il advient du réseau Wifimax.

M. Pascal BOURDILLON répond que certains sites devenus inutiles ont déjà été retirés. La question de la fin de la DSP Wifimax va se poser l'année prochaine (fin actuellement prévue en décembre 2024). Berry Numérique proposera certainement de ne pas prolonger pour 6 ou 9 mois la DSP en raison des coûts assez élevés que cela représenterait. Le délai de prévenance des abonnés est de 3 mois en cas d'arrêt d'un pylône Wifimax.

M. Gérard CLAVIER demande comment anticiper une panne sur la fibre et comment cela se passe lorsqu'Orange change un poteau en remplaçant par un poteau plus bas.

M. Pascal BOURDILLON explique qu'il faut déclarer un dommage réseau sur le site de Berry Fibre Optique. Si un poteau est trop bas, une réhausse peut être mise. La hauteur réglementaire est de 6m en traversée de route et de 4m le long des routes.

M. François GRESSSET demande des précisions sur les frais liés à une adduction de maison neuve construire à proximité d'un poteau.

M. Pascal BOURDILLON répond que les premières adductions à tous les réseaux sont facturées. Pour la fibre, il faut compter 300 € de visite technique puis le coût des travaux en domaine public au droit du terrain. Le forfait d'ouverture de chantier est à 800 € car il mobilise une minipelle et nécessite des autorisations de travaux. Le coût total généralement constaté se situe entre 1500 et 2000 €.

M. Fabrice CHOLLET explique que les constructeurs de maisons individuelles n'intègrent pas de manière réaliste ces frais dans leur devis.

Le Comité syndical prend acte du point d'avancement sur l'aménagement numérique dans le Cher.